

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DU HAVRE

C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS

COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 25/11/2025

Total membres	11
En exercice	11
Présents	10
Absent	0
Votant par procuration	1
Votants	11

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Etaient présents :

Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Madame Fabienne MANDEVILLE, Madame Evelyne BAILLEUL, Madame Michelle DAJON, Madame Arlette LECACHEUR, Monsieur Patrick CIBOIS

Monsieur Benoît BEAUDOIN, Monsieur Matthieu ROUZÉE, Monsieur Jean-Paul LEVIEUX, Monsieur Sébastien MANDEVILLE

Était excusée :

Madame Julie GILBERT D'HALLUIN qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul LEVIEUX

Délibération n° :

D.34/12.2025

Objet :

C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Règlement intérieur de l'Espace de Vie Sociale (EVS)

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 10.12.2025

Délibération n°: D.34/12.2025
Objet : C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Règlement intérieur de l'Espace de Vie Sociale (EVS)

Dans le cadre de la mise en place de l'Espace de Vie Sociale (EVS) du CCAS-Pôle des solidarités, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure. Ce document fixe les règles de vie, les conditions d'utilisation des locaux et les modalités de participation aux activités.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu les missions du CCAS-Pôle des solidarités en matière d'animation de la vie sociale et de prévention de l'isolement,

Vu le dépôt de demande d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime pour la création et l'animation d'un EVS,

Considérant la nécessité de définir un cadre de fonctionnement commun, garantissant la sécurité, le respect de chacun, la bonne utilisation des locaux et le bon déroulement des activités,

Considérant que le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers, des bénévoles et des intervenants au sein de l'EVS,

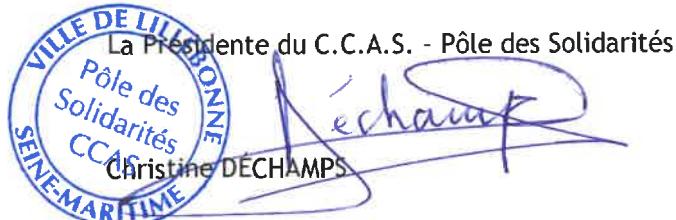
Considérant qu'il convient que ce règlement soit approuvé par le Conseil d'Administration avant sa mise en œuvre,

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver le règlement intérieur de l'EVS et d'en autoriser la mise en application à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'autoriser Madame la Présidente du CCAS-Pôle des solidarités ou son représentant, à signer le règlement intérieur, à en assurer la diffusion auprès des usagers, partenaires, bénévoles et intervenants, ainsi qu'à en assurer le respect,
- de préciser que toute modification ultérieure du règlement intérieur fera l'objet d'une nouvelle présentation au Conseil d'Administration pour validation.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



La Présidente du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Christine DéCHAMPS